

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

de valider, par anticipation à l'avenant de la convention entre la Région Normandie et l'EPF Normandie pour la période 2017-2021, l'application des modalités de financements des trois dispositifs suivants :

- le fonds de minoration foncière, pour lequel, afin d'encourager le développement d'une offre de logements en accession aidée, une expérimentation consistant à relever le taux de minoration à 75 % du prix de revient foncier (au lieu de 50%) pour les projets innovants et qualitatifs, dans le cadre d'une enveloppe de 1,5 M€/an ;
- les études (urbanisme opérationnel, secteurs de gares, revitalisation...), pour lesquelles les taux d'interventions appliqués seront exprimés sur la dépense subventionnable TTC afin de conserver l'effet levier de ces dispositifs ;
- l'observation et les stratégies foncières, pour permettre le financement direct du mandataire désigné par l'EPCI ou le financement de l'EPCI pour réaliser les prestations d'étude et d'observation foncières avec l'accord de la Région et de l'EPF.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 25 JUIL. 2019  
pour le Préfet, et par délégation,  
Le Préfet,  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT